

Remarque de SAVE pour enquête publique concernant le CDT Yvelines (contrat de développement territorial)

Un constat et une question sur la distance entre les textes législatifs et la réalité du dossier présenté en enquête publique

Rappel des modalités législatives et réglementaires sur le dispositif CDT

Le CDT est un dispositif nouveau dans le droit de l'urbanisme français, introduit par la loi du Grand Paris du 3 juin 2010 (art.21). C'est un contrat signé entre l'État et les collectivités locales pour mettre en œuvre le développement d'un territoire considéré stratégique par l'État. Il définit "les objectifs et les priorités en matière d'urbanisme, de logement, de transports, de déplacements et de lutte contre l'étalement urbain, d'équipement commercial, de développement économique, sportif et culturel, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages et des ressources naturelles". Il doit aussi définir le **calendrier de réalisation des opérations d'aménagement et en évaluer le coût**.

Comme le prescrit le décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 concernant le contenu des CDT,(art 6) le "contrat" doit mentionner aussi précisément que possible les engagements et les obligations réciproques des signataires, comprenant : les emplacements ou périmètres envisagés ; le maître d'ouvrage ; **le calendrier des étapes d'élaboration et de réalisation ; l'évaluation des coûts ; les conditions générales de financement** (montant ou part des engagements prévisionnels des parties, évaluation des financements attendus des participations).

Réalités constatées à la consultation du dossier

8 projets sont déclarés matures et 8 autres sont déclarés en cours de définition.

Pour les 8 premiers projets aucun calendrier de réalisation n'est présenté, les tableaux d'évaluation des coûts sont très peu renseignés, aucun engagement prévisionnel des parties n'est affiché et donc aucun récapitulatif démontrant la capacité des financeurs à supporter les coûts n'est présenté.

Comment peut-on présenter aux financeurs un contrat sans ces informations ?

D'autant plus que dans les avis figurant au dossier on ne trouve aucun avis ni engagement :

des conseils des deux communautés d'agglomération (VGP et SQY)

des conseils municipaux des 18 communes concernées

de l'Etat associé à la Région dans un CPER toujours en attente

des réalisateurs directs que seront en particulier SNCF, STIF, SGP

L'état d'impréparation actuel du dossier n'autorise pas à porter un avis ni sur la faisabilité ni sur le séquençage des opérations dans le temps.